

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-013

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-007-2024

### Objet : TRANSPORTS PEEJ - ALSH BARBASTE ET MONCRABEAU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

#### Exposé des motifs :

Les ALSH de Barbaste et Moncrabeau proposent un transport.  
L'ALSH Barbaste propose un transport NERAC — BARBASTE matin et soir.  
L'ALSH Moncrabeau propose un transport CALIGNAC, SAUMONT, FRANCESCAS — MONCRABEAU matin et soir.

Un seul prestataire a été retenu au regard des tarifs proposés.

Le paiement sera effectué en appliquant au prix unitaire le nombre de prestations réellement commandées.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### DECIDE

#### Article 1 : de retenir le prestataire suivant :

- ALSH BARBASTE, prestation confiée à CASTERAN FEUGAROLLES pour un montant annuel estimé à 9 200€ toutes taxes comprises et dans la limite de 11 000€ toutes taxes comprises pouvant être commandé.
- ALSH MONCRABEAU prestation confiée à CASTERAN FEUGAROLLES pour un montant annuel estimé à 18 200€ toutes taxes comprises et dans la limite de 19 000€ toutes taxes comprises pouvant être commandé.

Fait à NERAC le, 15 JAN. 2024

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 15 JAN. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.